



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Arrêté n° DCL-BRAE-24-002 portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire

Le préfet du Calvados,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée par **Madame Gaëlle DESFONTAINES**, présidente de la **COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE NORMANDE** situé à IFS (14123), immatriculé au RCS de Caen sous le n° 904 504 974 ; en vue d'obtenir l'habilitation de son établissement principale ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Madame Gaëlle DESFONTAINES** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'établissement principal **COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE NORMANDE** situé 1089 boulevard Charles Cros, Zac Object'Ifs Sud à IFS (14) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière (en régie et en sous-traitance avec les établissements Transport funéraire 14 habilitation 22-14-0146, Transport et Services Funéraires de Normandie (TSFN) habilitation 23-14-0031 et *Hygiène Funéraire Basse Normandie (HFBN)– SARL VINCENT habilitation n° 21-14-0092*)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 (*sous-traitance A.P.F Sandra LAMOTTE habilité sous le n° 20-14-0122*)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil (en régie et en sous-traitance avec les établissements Transport et Services Funéraires de Normandie (TSFN) habilitation 23-14-0031 et *Hygiène Funéraire Basse Normandie (HFBN)– SARL VINCENT habilitation n° 21-14-0092*)

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (en régie et en sous-traitance avec les établissements Transport et Services Funéraires de Normandie (TSFN) habilitation 23-14-0031, Hygiène Funéraire Basse Normandie (HFBN)- SARL VINCENT habilitation n° 21-14-0092 et Nature Entretien Marbrerie LEBIGOT habilitation 20-10-0125);

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 24-14-0167** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF);

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **10 janvier 2029** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : **Tout changement dans les informations** contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 10 janvier 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. BESSY', written over a faint circular stamp or watermark.

Florence BESSY